



Assurance sous forme de capital en cas de décès ou d'invalidité dus à la maladie (CDI)

Assurez-vous et votre famille contre les conséquences financières en cas de décès ou d'invalidité dus à la maladie.

Nous vous conseillons volontiers, aussi de manière personnalisée

L'essentiel en bref

Notre assurance sous forme de capital en cas de décès ou d'invalidité dus à la maladie (CDI) vous protège, ainsi que les membres de votre famille, contre les conséquences financières d'une maladie grave. Elle vous permet de préserver votre niveau de vie en cas d'invalidité et celui de vos proches en cas de décès.

Vos avantages en bref

- Une protection complète à des prix avantageux
- La prestation sous forme de capital est versée indépendamment d'autres assurances
- Capital à employer librement
- Assurance valable dans le monde entier
- Les lacunes de couverture sont comblées

En cas d'invalidité aussi, vous pouvez maintenir votre niveau de vie habituel.

L'assurance CDI est recommandée pour les personnes sans couverture ou disposant d'une couverture faible dans une autre assurance (p. ex. les enfants, les adolescents/es, les étudiants/es ou les personnes sans activité lucrative).

Détails sur la CDI: [visana.ch/capital](https://www.visana.ch/capital)

Prestations sous forme de capital

Vous pouvez choisir librement le montant du versement.

	Capital-invalidité	Capital en cas de décès	Primes*
Enfants jusqu'à 18 ans			
Modèle 1	CHF 100000.–	CHF 10000.–	CHF 2.80
Modèle 2	CHF 200000.–	CHF 10000.–	CHF 4.80
Adultes de 19 à 55 ans			
Modèle 1	CHF 100000.–	CHF 10000.–	Les primes sont en fonction de l'âge effectif et du sexe.
Modèle 2	CHF 200000.–	CHF 10000.–	
Modèle 3	CHF 100000.–	CHF 50000.–	
Modèle 4	CHF 200000.–	CHF 50000.–	
Modèle 5	CHF 200000.–	CHF 100000.–	

* Sous réserve de modifications

Le versement en cas d'invalidité

- Pour un degré d'invalidité situé entre 40 % et 70 %:
le versement se fait au même pourcentage que le degré d'invalidité
- À partir de 70 % de degré d'invalidité: toute la somme d'assurance est versée

L'assurance peut être conclue jusqu'à la 55^e année. Ensuite, la somme d'assurance versée baisse de 20 % chaque année. L'assurance s'éteint à 59 ans révolus.